Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1095 A

14 octobre 2014

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2014 en vue du bouclement du crédit d'investissement d'un montant de 3 627 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de 52 véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale (tranche 2007/2008) (PR-659) et de l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 97 796,06 francs.

Rapport de Mme Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 septembre 2014. La commission, sous la présidence, de M. Pierre Gauthier, a étudié cette proposition lors de sa séance du 1er octobre 2014. La rapporteuse remercie M. Marc Morel pour ses notes de séance, toujours excellentes.

Rappel de la proposition

Cette proposition présente le décompte final du crédit d'investissement PR-659 dont la gestion incombe au Service logistique et manifestations du département de l'environnement urbain et la sécurité, la cellule administrative de la commission de gestion des véhicules (COGEVE) lui étant rattachée.

Séance du 1er octobre 2014

Audition de Mme S. Irminger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité

Cette demande de crédit complémentaire illustre un problème récurrent lié au décalage temporel entre le vote d'un crédit d'acquisition d'un véhicule ou engin de travail, d'une part, et l'expression du besoin, d'autre part. Parfois, les demandes votées ne correspondent plus à la réalité des besoins.

En l'occurrence, le problème se pose pour le Service des espaces verts (SEVE). Au moment de l'élaboration du crédit d'investissement PR-659, un broyeur à bois pour les petits branchages avait été demandé. Cependant, une étude a démontré que le bois était mieux valorisé si le broyeur était doté d'une plus grande capacité pour produire des pellets, des palettes et des copeaux. Le bois est recyclé et profite notamment au Service de l'énergie et au Service des écoles et institutions pour l'enfance. Le SEVE est venu devant la COGEVE en vue de l'acquisition d'un broyeur avec une plus grande capacité en lieu et place

du tracteur Steyr 4120 Profi et de la remorque Stepa. L'objectif consistait à ne plus externaliser la confection des pellets, palettes et copeaux, mais à s'en occuper soi-même, ce qui est une bonne opération. La vente du broyeur moins puissant a rapporté la somme de 110 000 francs. Partant, le dépassement à hauteur de 97 000 francs est largement compensé par cette recette qui apparaîtra au moment du bouclement des comptes.

L'ancien matériel du SEVE est passé du patrimoine administratif au patrimoine financier puisque celui-ci a été valorisé par une revente. En réalité, il y a ainsi un non dépensé de 12 000 francs sur le crédit initialement voté. De plus, dans le patrimoine administratif, le matériel du SEVE était comptabilisé à 47 000 francs. Revendu pour 110 000 francs, il en découle une plus-value de 62 000 francs. *In fine*, c'est donc une bonne affaire tant sous l'angle écologique que financier.

Vote

La proposition PR-1095 est acceptée à l'unanimité des membres présent-e-s.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 3 432 000 francs destiné à l'acquisition et au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale (véhicules de type A et C) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif, un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 97 796,06 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Art. 4. – L'ancien matériel forestier du SEVE (dont la valeur comptable résiduelle est de 62 292 francs), acquis dans la proposition PR-386, est transféré du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de son aliénation.